

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Vendredi 27 Mars 2026 à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation du Maire sortant et sous la présidence de Martine SEAUVE, doyenne d'âge, puis de Jérôme LEBRAT, élu Maire.

**Session ordinaire
Du
27/03/2026**

Date de convocation :
23/03/2026

Etaient présents : Jérôme LEBRAT, Gwendoline BERGOUS, Samir TAZEROUTI, Sandrine MEJEAN, Lucien RIVAT, Nadine CHAIX, Patrick BERGOUS, Morgane PANSE, Richard FUERTES, Laurence NGUYEN, Loic MARQUES DOS SANTOS, Martine SEAUVE, Benjamin MILLIER, Catherine NEBOIT, Franck SCALBERT, Noëlie HAILLET DE LONGPRÉ, Serge NGUYEN, Annie MERCURI, Régis MOREL, Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Alain GAS, Nasser MERBAET, Manon CHAPELLE, Éric NÉRÉ, Nadège RIADHI, Antoine FERRIER

Date d'affichage :
23/03/2026

Gwendoline BERGOUS a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 27
Procurations : 0
Votants : 27

Mr le Maire sortant débute la séance en procédant à la lecture d'un mot d'accueil. Il souhaite préciser qu'à l'issue de ce conseil municipal d'installation, il présentera sa démission. Mr Brottes souhaite rappeler l'historique de ses deux mandats de Maire en indiquant qu'il laisse à la nouvelle équipe municipale une commune désendettée, avec des projets engagés tel que la réhabilitation de l'ilot Fombarlet, la réhabilitation du centre de secours, le rachat de l'ex-marché aux affaires pour la réalisation d'un pétanquodrome, l'étude sur le château et la création d'une maison de santé. Mr Brottes souhaite remercier l'ensemble des élus qui ont travaillé à ses côtés pendant ces 12 années et l'ensemble du personnel communal avec un accent particulier pour la Directrice Générale des services. Il remercie les administrés pour leur confiance et souhaite une bonne continuation à la nouvelle équipe municipale.

La séance a été ouverte sous la présidence de Martine SEAUVE, la plus âgée des membres du conseil, à 18h05.

Mme SEAUVE prononce un discours :

*« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,*

En ma qualité de doyenne, j'ai l'honneur de présider cette séance d'installation du conseil municipal ici à la Voulte une ville qui m'est chère.

C'est toujours un moment particulier dans la vie d'une commune d'installer le futur maire : un moment à la fois républicain, mais aussi profondément humain.

Les habitants ont fait leur choix, et ils ont souhaité confier la responsabilité de la commune à une nouvelle équipe, conduite par monsieur Jérôme Lebrat. Je le remercie pour son engagement, sa détermination avec

toute son équipe, tout en saluant le maire sortant Bernard Brottes et les autres candidats. Cette élection vient reconnaître un engagement réel, construit dans le temps, au plus près du terrain et des habitants.

Vous avez su Jérôme porter des valeurs de sérieux, de proximité et d'écoute, dans une situation difficile parfois de tensions. Cela vous obligera désormais dans vos fonctions à venir.

Être maire, c'est beaucoup de responsabilités, mais c'est aussi une belle mission : celle d'agir concrètement pour le quotidien de chacun et contribuer au bien vivre ensemble. C'est ce que je vous et nous souhaite collectivement dans un climat apaisé.

Je souhaite que ce conseil municipal soit un lieu de travail, d'échanges et de respect, au service de tous les habitants.

Je vous adresse, à toutes et tous, mes vœux sincères de réussite chacun à notre place dans cette nouvelle responsabilité que nous aurons à assumer et je souhaite tous mes encouragements au futur maire que nous allons élire.

Je vous remercie. »

Le procès-verbal des élections du 22 mars 2026, deuxième tour des municipales, indique :

La liste « J'aime la Voulte », avec un total de 700 voix (soit 35.55 % des suffrages exprimés) obtient 19 sièges de conseillers municipaux dont la liste suit :

JEROME	LEBRAT
GWENDOLINE	BERGOUS
SAMIR	TAZEROUTI
SANDRINE	MEJEAN
LUCIEN	RIVAT
NADINE	CHAIX
PATRICK	BERGOUS
MORGANE	PANSE
RICHARD	FUERTES
LAURENCE	NGUYEN
LOIC	MARQUES DOS SANTOS
MARTINE	SEAUVE
BENJAMIN	MILLIER
CATHERINE	NEBOIT
FRANCK	SCALBERT
NOELIE	HAILLET DE LONGPRE
SERGE	NGUYEN
ANNIE	MERCURI
REGIS	MOREL

La liste « Toujours à vos côtés », avec un total de 666 voix (soit 33.82 % des suffrages exprimés) obtient 4 sièges de conseillers municipaux dont la liste suit :

BERNARD	BROTTESS
SYLVIE	ANDRE-COSTE
BERNARD	PICCOTTI
MARTINE	BOULON

La liste « La Voulte demain », avec un total de 603 voix (soit 30.62 % des suffrages exprimés) obtient 4 sièges de conseillers municipaux dont la liste suit :

MARTINE	VABRES
JIMMY	VERDOT
MANON	CHAPELLE
ÉRIC	NÉRÉ

Compte tenu de la démission des conseillers municipaux élus le dimanche 22 mars dont les noms sont les suivants :

- Monsieur Jimmy Verdot (Liste N°1 – La Voulte Demain)
- Madame Martine Vabres (Liste N°1 – La Voulte Demain)
- Monsieur Bernard Piccotti (Liste N°4 – Toujours à vos côtés)
- Madame Martine Boulon (Liste N°4 – Toujours à vos côtés)

- Madame Christine Pastural (Liste N°4 – Toujours à vos côtés)
- Monsieur Jacques Volle (Liste N°4 – Toujours à vos côtés)
- Madame Christelle Duvernois (Liste N°4 – Toujours à vos côtés)
- Monsieur Lanone Sébastien (Liste N°4 – Toujours à vos côtés)
- Madame Faustine Bridoux (Liste N°4 – Toujours à vos côtés)

Les suivants de listes ont été informés et sollicités dans le cadre du conseil municipal d'installation.

La Présidente procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus :

PRÉNOM	NOM
JEROME	LEBRAT
GWENDOLINE	BERGOUS
SAMIR	TAZEROUTI
SANDRINE	MEJEAN
LUCIEN	RIVAT
NADINE	CHAIX
PATRICK	BERGOUS
MORGANE	PANSE
RICHARD	FUERTE
LAURENCE	NGUYEN
LOIC	MARQUES DOS SANTOS
MARTINE	SEAUVE
BENJAMIN	MILLIER
CATHERINE	NEBOIT
FRANCK	SCALBERT
NOELIE	HAILLET DE LONGPRE
SERGE	NGUYEN
ANNIE	MERCURI
REGIS	MOREL
BERNARD	BROTTE
SYLVIE	ANDRE COSTE
ALAIN	GAS
NASSER	MERABET
MANON	CHAPELLE
ERIC	NÉRÉ
NADEGE	RIADHI
ANTOINE	FERRIER

Les conseillers municipaux nouvellement élus sont déclarés installés dans leurs fonctions.

Mme Gwendoline Bergous est désignée comme secrétaire de séance.

1. Election du Maire

Sous la présidence de la doyenne d'âge et après la désignation des membres du bureau, il est procédé à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– M. Jérôme LEBRAT : 19 voix.

– Mme Manon CHAPELLE : 7 voix.

Monsieur Jérôme LEBRAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

N°2026-03-012

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- L'article L. 2122-1 dispose « *qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » ;
- L'article L. 2122-4 dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.* »
- L'article L. 2122-7 dispose que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Le vingt-sept mars 2026 à 18h00 les membres du conseil municipal de la commune de La Voulte sur Rhône se sont réunis en salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de Martine SEAUVE, la plus âgée des membres du conseil.

Mme Gwendoline BERGOUS a été élue secrétaire de séance.

La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. Jérôme LEBRAT
- Mme Manon CHAPELLE

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Manon CHAPELLE et Benjamin MILLIER.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Jérôme LEBRAT : 19 voix.
- Mme Manon CHAPELLE : 7 voix.

Monsieur Jérôme LEBRAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Mr le Maire prononce un discours :

*« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,
Chers habitants de La Voulte-sur-Rhône,*

C'est avec une grande émotion et beaucoup d'humilité que je m'adresse à vous aujourd'hui, au moment de prendre mes fonctions de maire de notre commune.

*Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait, mais aussi la responsabilité qui m'incombe.
Être maire, c'est avant tout être au service de tous.
Sans distinction, sans exclusion, avec le souci constant de l'intérêt général.*

*Les semaines passées ont été intenses. Chacun a pu exprimer ses convictions, ses attentes, parfois ses inquiétudes.
C'est le propre de la démocratie. Mais aujourd'hui, ce temps est derrière nous.*

Le moment est venu de nous rassembler.

Rassembler autour de ce qui nous unit : notre attachement à La Voulte-sur-Rhône, notre volonté de la voir avancer, se développer, rester une commune où il fait bon vivre.

Je serai le maire de toutes les vouldaines et de tous les Vouldains.

De celles et ceux qui m'ont accordé leur confiance, comme de celles et ceux qui ont fait un autre choix que je respecte.

À mes collègues du conseil municipal, je veux dire ceci : nous avons des sensibilités différentes, des parcours différents, mais nous partageons désormais une même responsabilité. Celle de travailler ensemble, avec respect et exigence, au service de notre commune.

*Je souhaite que nos échanges soient francs, courtois et toujours constructifs.
Que nos débats soient utiles.
Et que nos décisions soient guidées par un seul objectif : l'intérêt général des habitants.*

Je crois profondément à la force du collectif.

Rien de durable ne se construit seul. Nous aurons besoin de toutes les énergies, de toutes les bonnes volontés : élus, agents municipaux, associations, acteurs économiques et citoyens engagés.

*Je tiens d'ailleurs à saluer le travail des agents de la commune.
Leur engagement quotidien est précieux, et nous aurons à cœur de travailler avec eux dans un climat de confiance et de respect.
Les défis qui nous attendent sont nombreux.
Ils nécessiteront du sérieux, de l'écoute, et de la détermination.
Et je suis convaincu que, rassemblés, nous saurons y répondre.*

Je m'engage à être un maire accessible, à l'écoute, et pleinement investi.

Un maire qui agit, mais aussi un maire qui explique, qui dialogue, qui construit avec vous.

*Enfin, je veux dire à chacune et chacun d'entre vous que la porte de la mairie vous sera toujours ouverte.
La vie communale ne se décrète pas, elle se construit ensemble.*

Aujourd'hui, j'ai une pensée pour le maire sortant Bernard Brottes pour son engagement au cours de ces 12 dernières années pour notre commune, il a apporté ce qui lui a paru juste, et je sais qu'il est attaché aux vouldaines et aux vouldains.

Aujourd'hui une nouvelle page s'ouvre.

*Je souhaite que nos fondamentaux soient basés sur le travail, le courage, le respect et la bienveillance.
Pour La Voulte-sur-Rhône.
Pour tous ses habitants. »*

2. Détermination du nombre d'adjoint

Présentation par Jérôme Lebrat.

Adoptée à 20 votes pour et 7 abstentions (ANDRE-COSTE, BROTTES, CHAPELLE, FERRIER, GAS, MERABET, NÉRÉ).

N°2026-03-013

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de 27 un effectif maximum de 8 adjoints.

Il est proposé au conseil municipal la création de 8 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 20 votes pour et 7 abstentions (ANDRE-COSTE, BROTTES, CHAPELLE, FERRIER, GAS, MERABET, NÉRÉ) :

- **APPROUVE** la création de 8 postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

3. Elections des adjoints

Présentation par Jérôme Lebrat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 8 blancs
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste d'adjoints conduite par Patrick BERGOUS : 19 voix (dix-neuf voix).

La liste conduite par Patrick BERGOUS, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

1er adjoint : Patrick Bergous
2ème adjoint : Gwendoline Bergous
3ème adjoint : Lucien Rivat
4ème adjoint : Nadine Chaix
5ème adjoint : Samir Tazerouti
6ème adjoint : Sandrine Méjean
7ème adjoint : Loic Marques Dos Santos
8ème adjoint : Annie Mercuri

N°2026-03-014

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

- ❖ L'article L. 2122-1 dispose qu' « *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».
- ❖ L'article L. 2122-4 dispose que « *le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ...* ».
- ❖ L'article L. 2122-7-2 dispose que « *Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.* »

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 8 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Liste d'adjoints conduite par Patrick BERGOUS :

1er adjoint : Patrick Bergous

2ème adjoint : Gwendoline Bergous

3ème adjoint : Lucien Rivat

4ème adjoint : Nadine Chaix

5ème adjoint : Samir Tazerouti

6ème adjoint : Sandrine Méjean

7ème adjoint : Loic Marques Dos Santos

8ème adjoint : Annie Mercuri

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Manon CHAPELLE et Benjamin MILLIER.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 8 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste d'adjoints conduite par Patrick BERGOUS : 19 voix (dix-neuf voix).

La liste conduite par Patrick BERGOUS, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

1er adjoint : Patrick Bergous

2ème adjoint : Gwendoline Bergous

3ème adjoint : Lucien Rivat

4ème adjoint : Nadine Chaix

5ème adjoint : Samir Tazerouti

6ème adjoint : Sandrine Méjean

7ème adjoint : Loic Marques Dos Santos

8ème adjoint : Annie Mercuri

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Lecture de la Charte de l'élu local

Mr le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local :

*« L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, **le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre** ».*

*De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. **Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local** ».*

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas

soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.



11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Clôture de séance à 19h10

<p>Le Maire, Mr Jérôme LEBRAT</p> 	<p>La secrétaire de séance, Mme Gwendoline BERGOUS</p> 
---	---